



CIRCULAIRE n° 2398 /MEFB/DGD du 02 AVR 2026

(Diffusion Générale)

Objet : Volumes de produits dérivés du cacao soumis
au régime exceptionnel d'exportation

Réf : Courrier n° CCC-0299-26/DG-KBY/DCE-BK/DACE-KP/SAV-IKF/YN
du 18/03/2026.

Conformément aux dispositions de la correspondance du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao visée en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, que les volumes de produits dérivés du cacao devant faire l'objet de réajustements de poids, sur la base des taux de rendements réels validés sur la période allant du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025, s'établissent à un total de **3 066 726 Kg net**, pour les unités de broyage reprises au tableau joint en annexe.

En application de la mesure visant à l'utilisation des taux de rendements réels par unité de broyage, **ces volumes de produits dérivés du cacao à compenser sont admis au régime exceptionnel d'exportation, en exonération totale des taxes et redevances.**

Par conséquent, **les déclarations en détail d'exportation de ces volumes de produits dérivés, par les opérateurs concernés, devront être éditées avec le code additionnel « 71D ».**

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente et toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

Ampliations :

- MEFB/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- GUCE-CI
- OCOD
- GEPEX
- Chambre de Cce & d'Industrie CI
- Chambre de Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre de Cce & d'Industrie France-Côte d'Ivoire
- Chambre de Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre de Cce & d'Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

Le Directeur Général



Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National

Etat des formules compensatoires sur la période allant du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025

Unité de broyage	Rendement validé	Ratio Equivalent fèves validé	FO1 Validées selon taux théorique au 30/09/2025 (kg)	FO1 Validées selon taux calculé au 30/09/2025 (kg)	Ecart de FO1 à compenser (formule à Taux Zéro en kg)
ACC CI	82,21%	1,216	1 000 000	973 061	26 939
CARGILL	83,35%	1,200	41 360 434	40 043 326	1 317 108
CCB	82,77%	1,208	20 000 000	19 330 623	669 377
CEMOI CI	80,00%	1,250	20 399 451	20 399 451	0
CITRAC	80,00%	1,250	2 470 625	2 470 625	0
GCB	80,00%	1,250	32 499 997	32 499 997	0
ICP	81,09%	1,233	37 660 358	37 153 729	506 629
OCP	80,00%	1,250	29 518 428	29 518 428	0
SACO	80,00%	1,238	55 081 016	54 534 343	546 673
TRANSCAO	80,00%	1,250	5 400 132	5 400 132	0
TOTAL	80,88%	1,232	315 630 066	309 500 469	6 129 597

